

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 7
EXCUSES : 6
NON EXCUSES : /

DELIBERATION

N° 03

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Point n° 03 de l'ordre du jour : Aide aux vacances - Participation aux frais de séjour en colonies de vacances ou centres aérés.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
à l'unanimité des voix,

- décide de fixer le barème de ressources pour l'obtention d'une aide aux vacances 2022 aux enfants, d'âge scolaire obligatoire, qui sont domiciliés dans la Commune, comme suit :

Nbre enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Revenu fiscal de référence 2023 à ne pas dépasser	20 127	21 674	24 769	28 641	32 511	37 157	41 801	46 446

- décide de maintenir la participation à 35,- € maximum dans la limite totale des aides reçues par semaine et par colon avec un séjour maximum de 3 semaines en colonies de vacances ou centres aérés ;

- laisse un minimum 20 % du coût du séjour à la charge des familles ;

- autorise le Président ou son représentant à accorder une aide "vacances" aux demandeurs qui rempliront les conditions de ressources sus-indiquées. Cette prestation sera servie dans la limite de la dépense globale réellement engagée par la famille, compte tenu des divers avantages que celle-ci peut percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes ;

- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Pour extrait conforme
Sarralbe, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sophia MATTA,